

COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance
du Conseil municipal
du 16 Décembre 2014*

L'an deux mil quatorze le seize décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Cinqueux, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe BARBILLON, Marc TEINTURIER, Philippe POUDE, Jean-Loup ARCHAMBEAUD, Mmes Audrey JEHANNE, Yvelise BACOT, Claude ARCHAMBEAUD, MM. François GUERLIN, Olivier BIRGEL, Mme Emilie DALLE, M. Bernard VANDENBERGHE, Mme Yvette CHARDIN, MM. Denis LAVERRE, Raymond LELEU et Mme Monique COPIN.

Etaient excusés avec pouvoir : M. Yves DONATI (pouvoir à M. François GUERLIN), Mme Isabelle SEVERIN (pouvoir à M. Olivier BIRGEL) M. Paulo FERREIRA (pouvoir à Mme Yvelise BACOT) Mme Isabelle FRONIA (pouvoir à M. Philippe BARBILLON).

Secrétaire de Séance : Mme Monique COPIN.

Monsieur le Maire, demande aux membres présents l'autorisation d'enregistrer cette séance de conseil et les suivantes.

Aucune objection, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'enregistrement de la séance et des suivantes.

Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} Octobre 2014.

- Madame COPIN fait remarquer que dans le premier point "Mur de l'Eglise...", le montant de la proposition de l'entreprise DE PIERRE est ambiguë : d'une part il est stipulé 15 498,46€HT et d'autre part, "...le conseil autorise le maire à signer avec cette même entreprise pour un montant de 14 359,46€HT..."

Monsieur le Maire explique que la différence est due à l'option, avec supplément, pour la structure du "chapotement" du mur et qu'il faut donc prendre en compte la somme de 15 498,46€HT.

Le compte rendu de la séance du 1er Octobre 2014 ainsi corrigé est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et demande aux membres du conseil l'autorisation d'ajouter un point :

En point 10 – Assainissement rue de Liancourt – Achat de parcelles dans "Les Rauloirs".

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1- Voisins vigilants – Mise en place du dispositif.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le dispositif "voisins vigilants", également appelé "participation citoyenne". L'opération consiste en un partenariat entre la Gendarmerie et les habitants, et relève d'une décision de la Préfecture en liaison avec le Procureur de la République, la Gendarmerie et la Mairie.

L'objectif est de renforcer le tissu relationnel entre les gendarmes et la population, rassurer et accroître l'efficacité de la prévention de proximité, mais également de constituer une chaîne d'alerte et intensifier les échanges et les contacts.

Plusieurs référents seraient nommés sur la commune, en liaison ponctuelle avec la Gendarmerie.

Un dialogue permanent s'établirait ainsi entre la population et les gendarmes. Par ailleurs, des panneaux signalétiques, reprennent le logo indiquant que la commune participe à l'opération "voisins vigilants". Ils devraient être installés à chaque entrée du village.

L'objectif de cette opération réside dans le fait de voir la délinquance diminuer dans la commune.

Mme JEHANNE précise que le "voisin" n'intervient pas : il donne uniquement l'alarme. Elle ajoute qu'il y a un kit de panneaux signalétiques à acheter.

Monsieur le Maire précise que cette opération est réversible. Si cela ne fonctionne pas il y a la possibilité de tout arrêter.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Décide d'inscrire la commune dans l'opération "voisins vigilants".

Une réunion publique sera organisée dans les prochains mois pour expliquer l'opération à la population.

2- Achat de terrain au Centre Communal d'Actions Sociales.

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il serait opportun pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section B 827 lieudit "les pendants" appartenant au Centre Communal d'Actions Sociales pour une contenance de 1a90ca contigüe à la parcelle B 826 propriété de la commune.

Il informe les membres du conseil municipal que la commission administrative du CCAS a délibéré le 04 décembre 2014 et décidé la cession de la parcelle B 827 à la commune pour un montant de un euro. La valeur du terrain étant inférieure à 75 000€ les services des domaines n'ont pas été consultés
Monsieur le Maire explique que l'union de ces parcelles permettrait la construction de deux logements locatifs de type T4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (2 abstentions), l'achat au CCAS, pour un euro, de la parcelle B 827 d'une superficie de 190m².

Précise que cette transaction se fera par acte administratif, désigne Monsieur Marc TEINTURIER, 1er Adjoint au Maire, pour représenter la commune.

3- Signature du compromis avec les héritiers MICHAUD.

Monsieur le Maire fait l'historique du dossier aux membres du conseil. Et fait le point sur les négociations instaurées avec les ayants droit de la succession MICHAUD.

Il est précisé que les ayants droit s'engagent à verser à la trésorerie de Liancourt, la somme de 100.092,69 euros correspondant au montant des sommes dues à la Mairie de Cinqueux, déduction faite du dépôt de garantie versé à l'époque par M. MICHAUD s'élevant à 12.195,61 euros.

Monsieur le Maire informe qu'il sera précisé dans le bail que d'un commun accord entre les parties, la présente résiliation a lieu sans obligation pour les héritiers de Monsieur Alain MICHAUD de procéder à la remise en l'état des lieux.

Que la commune n'a pas l'intention de demander l'établissement d'un état des lieux de sortie.

Et que les parties déclarent renoncer réciproquement à toutes instances ou actions judiciaires pendantes entre elles.

Les frais, droits et émoluments pour l'établissement de l'acte de résiliation d'un montant de 1.700,00 euros seront à la charge de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de résiliation de bail avec les Consorts MICHAUD.

4- Signature d'un nouveau bail pour le grand marais.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil des contacts qu'il a eu avec l'Association des Sauvaginiers du Marais de Cinqueux. Association qui sous-louait le Grand Marais au concessionnaire de la commune et qui est prête, suite au décès du bailleur, à signer un bail avec la commune pour une durée de 6 ans, avec un loyer annuel de 41.000,00 euros.

A la demande des conseillers municipaux certaines clauses seront portées au bail, notamment les préconisations émises par Natura 2000.

A la demande de Mme JEHANNE, Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un bail révisable à la date anniversaire selon l'indice INSEE BT01

M. LAVERRE demande si le bail ne devrait pas se faire par adjudication.

Monsieur le Maire va se renseigner.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous réserve qu'il ne soit pas nécessaire de passer par une adjudication, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail avec l'Association des Sauvaginiers du Marais de Cinqueux.

Mme CHARDIN émet le vœu d'ouvrir ce marais au public une fois par an.

Un large débat s'instaure, sur la sécurité et la responsabilité en cas d'incident. Une journée de visite, sera proposée au futur locataire.

5- Recensement de la population – Création des postes d'Agents Recenseurs – Rémunération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le recensement de la population communale aura lieu en 2015.

Il explique que la commune est divisée en trois districts. Trois agents recenseurs sont donc nécessaires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune s'est vu attribuer une dotation forfaitaire de 3.355€ pour cette mission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement.

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, et de préparation

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création de trois postes d'agents recenseurs et fixe une rémunération forfaitaire, soit un smic mensuel par agent recenseur.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015.

6- Convention de mise à disposition de la Piscine de Pont Ste Maxence - Année 2014-2015.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les enfants de l'école iront à la piscine de Pont Sainte Maxence durant la période du 05 Janvier au 23 Mars 2015 inclus, à raison d'une heure par semaine pendant les périodes scolaires.

La mise à disposition de la piscine communale de Pont Ste Maxence, pour 1 heure hebdomadaire, pour l'année scolaire 2014/2015 est consentie moyennant une redevance de 1575,00 € auquel il faut ajouter les frais de transport d'un montant de 174,77€ T.T.C. par rotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la commune de Pont Sainte Maxence.

7- Travaux en régie. Logements communaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que les logements communaux sis rue de l'Image, au dessus de la poste, ont été remis en état.

Les travaux ont été réalisés par les employés des services techniques.

Le montant total de ces travaux est de 8.407,00 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2014.

Compte dépenses

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	040	2135	ONA	Installations générales, agencements, aménagements	8 407,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	8 407,00
Total						16 814,00

Comptes Recettes

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	F	042	722		Immobilisations corporelles	8 407,00
R	I	021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation	8 407,00
Total						16 814,00

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

A la demande de Mme JEHANNE, Monsieur le maire précise que les baux sont signés pour trois ans et par tacite reconduction

8- Tarifs communaux. Raccordement réseau assainissement-Second branchement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il s'agit d'un simple réajustement de la délibération du 14 avril 2014.

Le raccordement au réseau assainissement pour un second branchement, avec un demi-tarif d'un montant de 1150€ n'étant plus spécifié dans les délibérations de revalorisation des tarifs communaux depuis 2013, il demande aux membres du conseil de rétablir cette ligne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Confirme le prix de :

- 2300,00 € pour tout raccordement de maison d'habitation
- 1150,00 € pour raccordement d'un logement supplémentaire dans une propriété déjà raccordée.

Rappelle que deux raccordements seulement sont autorisés par regard.

9- Hébergement et maintenance du site internet.

Le site de la commune était hébergé, comme nombre de communes via la CCPOH, pour un coût annuel de 263,12€.

Plusieurs communes ont fait le choix d'être indépendantes. A l'heure actuelle, seules deux communes, dont Cinqueux, sont encore avec Inovagora, d'où un coût plus élevé de 540€ par an. Le contrat prend fin au 31 décembre 2014.

Monsieur LELEU informe les membres du conseil qu'il a, lors de la mandature précédente, constitué un dossier sur l'hébergement internet de la commune.

Monsieur le Maire propose de rouvrir le dossier, et demande à Madame JEHANNE, en charge de la communication, de s'en charger.

Monsieur LELEU se propose de l'aider.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce dossier à une prochaine séance, le temps pour Mme JEHANNE et Monsieur LELEU d'étudier les différentes possibilités.

10- Assainissement rue de Liancourt – Achat de Parcelles "Les Rauloires".

Monsieur le Maire rappelle que pour finaliser le passage du réseau assainissement pour la rue de Liancourt, il reste à acquérir des parcelles.

Parcelle AC 552 Consorts BOURBIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'acquérir une partie de la parcelle appartenant aux Consorts BOURBIER, cadastrée AC 552 lieu-dit "Les Rauloires Nord" pour une superficie de 67m² au prix de 0,65€ le mètre carré

Accepte que cette acquisition soit réalisée par acte notarié auprès de Maître LECLAIR, Notaire à Liancourt (Oise).

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document s'y référant.

Parcelles AC 556 et 554 et D 152

- Parcelle cadastrée AC 556 lieu-dit Les Rauloires Nord pour une surface de 631m²
- Parcelle cadastrée AC 554p lieu-dit Les Rauloires Nord pour une surface de 138m²
Appartenant toutes deux à M. Daniel BONNET
- Parcelles cadastrées D1180, D1181 et D1182 lieu-dit Les Rauloires Sud pour une surface de 101m²
Appartenant aux Consorts BONIN

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide l'acquisition de ces parcelles au prix de 0,65€ le mètre carré,

- soit par expropriation, et autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document se référant à la procédure.
- soit par acte administratif, et désigne Monsieur Marc TEINTURIER, 1er Adjoint au Maire, pour représenter la commune.

Questions Diverses.

- Monsieur GUERLIN s'adresse à Monsieur VANDENBERGHE et lui demande de cesser ses appels téléphoniques insultants après les séances de conseil.

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur LELEU, rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils se doivent d'être respectueux les uns envers les autres et faire preuve de modération et de courtoisie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure vingt cinq minutes.

Le Maire.